



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 84 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Offres de subventions et de bourses d'études supérieures et de formation professionnelle faites aux réfugiés de Palestine par les États Membres

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 57/120, l'Assemblée générale a réitéré ses appels antérieurs à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils maintiennent et augmentent leurs allocations spéciales pour subventions et bourses d'études accordées aux réfugiés de Palestine, en sus de leurs contributions au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a également lancé un appel à tous les États, toutes les institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine. L'Assemblée a en outre prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et elle a lancé un appel à tous les États, à toutes les institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967. En dernier lieu, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution.

* A/58/150.

** Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



Le présent rapport fait état des subventions et bourses d'études offertes par les Gouvernements japonais et suisse aux réfugiés de Palestine par l'intermédiaire de l'Office, ainsi que celles offertes par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Centre de recherches pour le développement international et d'autres organisations non gouvernementales.

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 4 de sa résolution 57/120.

2. Il reproduit l'essentiel des réponses des États Membres et des organismes des Nations Unies à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée, et rend compte des autres mesures prises par les États Membres et les organismes des Nations Unies en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F, 33/112 C, 34/52 C, 35/13 B, 36/146 H, 37/120 D, 38/83 D, 39/99 D, 40/165 D, 41/69 D, 42/69 D, 43/57 D, 44/47 D, 45/73 D, 46/46 D, 47/69 D, 48/40 D, 49/35 D, 50/28, 51/127, 52/60, 53/49, 54/72, 55/126, 56/55 et 57/120. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures, et prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions requises.

3. Durant l'exercice 2002-2003, le Gouvernement japonais a offert 12 bourses de perfectionnement par l'intermédiaire de l'Office à des réfugiés palestiniens travaillant dans les huit centres de formation professionnelle que l'Office anime dans sa zone d'opérations. Les dossiers de candidature à ces formations dispensées au Japon ont été examinés par l'Agence japonaise de coopération internationale. Une étude de ce programme depuis son lancement en 1985 jusqu'en 2002 montre que le Gouvernement japonais a offert 211 bourses au total, dont 199 ont été accordées après examen des dossiers des candidats. En 1989, il a versé au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire une contribution de 1 million de dollars des États-Unis pour une période de cinq ans. En ont bénéficié des réfugiés palestiniens originaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza, parmi lesquels 161 ont achevé leurs études dans les disciplines les plus diverses, entre 1993 et 2001. En outre, le Gouvernement japonais a versé à ce programme une contribution de 400 000 dollars en 1992, 1993 et 1994, de 500 000 dollars en 1995 et de 600 000 dollars en 1996 et 1997, toujours pour une période de cinq ans. En 1998, le Gouvernement japonais a versé au programme de bourses universitaires une contribution de 71 000 dollars, qui a été utilisée pour payer, en 1998/99, les études de 111 étudiants sur les 154 dont les bourses, qui étaient jusqu'alors financées au moyen du Fonds général de l'Office, avaient été gelées en raison des difficultés financières que connaissait celui-ci. Les 43 bourses restantes ont pu être financées grâce aux économies

réalisées sur de précédentes contributions du Gouvernement japonais du fait que certains étudiants avaient obtenu leur diplôme plus tôt que prévu tandis que d'autres avaient arrêté leurs études. En 1999, par suite de l'annulation d'une partie du fonds des bourses universitaires qui avait été financée au moyen du Fonds général de l'Office, et les apports de donateurs destinés à financer ce sous-programme se faisant attendre, le Département de l'éducation de l'Office a puisé dans les fonds en réserve provenant de la contribution du Japon pour financer jusqu'à leur terme les études de la plupart des intéressés. Cela a permis à 50 réfugiés de Palestine de poursuivre leurs études en 2002/03, et à 633 étudiants d'obtenir leur diplôme entre 1995 et 2002. Sans découler expressément des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces attributions de bourse sont conformes à leur esprit et à leur but.

4. Le Gouvernement suisse a versé une contribution de 1 703 581 dollars entre 1989 et 1996, et de 338 000 dollars en 1997 au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire. Sur les 315 étudiants qui avaient bénéficié, pour une année seulement, d'une partie de la contribution versée par le Gouvernement suisse en 1997, 67 avaient obtenu leur diplôme en 1998, sept avaient échoué et 87 autres avaient bénéficié en 1998/99 de bourses financées grâce aux économies réalisées sur de précédentes contributions du Gouvernement suisse, les études des 154 étudiants restants ayant été financées en 1998/99 au moyen d'autres ressources (voir par. 3 ci-dessus). En 1999, par suite de l'annulation d'une partie du fonds des bourses universitaires financées au moyen du Fonds général de l'Office, et de l'insuffisance des apports de donateurs destinés à financer ce sous-programme, le Département de l'éducation de l'Office a puisé dans les fonds en réserve provenant de la contribution de la Suisse pour financer jusqu'à leur terme les études de la plupart des intéressés. Le nombre d'étudiants dans les cinq disciplines qui poursuivaient leurs études universitaires dans la zone d'opérations de l'Office en 2002/03 s'élevait à six. Entre 1993 et 2002, 430 étudiants avaient obtenu leur diplôme, et un autre avait échoué en 2001/02.

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de l'accord qui la lie de longue date avec l'Office et au titre de son programme ordinaire d'octroi de bourses d'études à des réfugiés de Palestine, a accordé 10 bourses à des étudiants palestiniens au cours de l'exercice biennal 2001/02.

6. En 2002/03, l'Organisation mondiale de la santé a accordé 15 bourses de perfectionnement ou de voyage d'étude à des étudiants palestiniens inscrits dans différentes disciplines remplissant les conditions requises, dont la candidature avait été présentée par l'Autorité palestinienne.

7. En juillet 2000, le Centre de recherche pour le développement international a annoncé une contribution de 1 314 607 dollars à l'Office devant servir à financer pendant une période de six ans le Fonds pour l'octroi de bourses aux réfugiées palestiniennes au Liban. En 2002/03, 90 étudiantes étaient inscrites dans différentes disciplines dans les universités libanaises.

8. M. Samer Hamada a annoncé une contribution de 80 000 dollars à l'Office devant servir à financer, au niveau universitaire, pendant une période de quatre ans (20 000 dollars par an), 20 étudiants particulièrement nécessiteux. Pendant l'année scolaire 2000/01, 20 étudiants ont été inscrits dans 12 disciplines dans diverses universités jordaniennes.

9. En 2000/01, dans le cadre d'un projet conjoint mené en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le Cisco Learning Institute et la Fondation internationale pour la jeunesse ont financé 60 bourses de formation au titre du partenariat mondial entre Cisco et divers organismes du secteur public et du secteur privé (*Cisco Networking Academy Programme*). Ces bourses ont été distribuées à 24 étudiants de la bande de Gaza et à 36 étudiants de Cisjordanie.

10. En 2001/02, le programme mis en oeuvre au titre de l'appel d'urgence en Cisjordanie a financé 50 bourses d'études octroyées à des étudiants inscrits dans 13 disciplines dans 14 universités
